



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 0,948 MWc à Violay (42780).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Orion Energies

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

CLEMENT-FROMENTEL

Prénom(s)

Hadrien

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Numéro de catégorie : 30) Installations photovoltaïques de production d'électricité.	Sous-catégorie : installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc. Caractéristiques du projet : Installation au sol d'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, d'une puissance d'environ 0,948 MWc.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance d'environ 0,948 MWc, sur une surface de 1,02 ha au sein d'une ancienne plateforme autoroutière de 1,9 ha classé en zongae Ux1 du PLU et non utilisée depuis la fin des travaux du tunnel de l'A89 dans la commune de Violay (parcelles B1059, ZC70, ZC68).

Le parc sera constitué de 1634 modules photovoltaïques regroupés par tables de rangées de 2, fixées sur des longrines (en raison du caractère déjà artificialisé du sol), ainsi que d'un local technique abritant un poste de transformation et un poste de livraison d'une surface de plancher de moins de 20 m².

Une piste de circulation interne longera le plateau supérieur par l'Ouest et une bâche incendie de 60 m3 compléteront l'installation.

Le terrain sera clôturé et accessible au Nord via un portail à deux battants de 10 m de large.

Aucun terrassement ni défrichage ou déboisement ne sera nécessaire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet sera développé au sein d'une zone Ux1 selon le PLU. Suite à une étude des possibilités, la commune a établi qu'il serait intéressant de vendre ce terrain artificialisé inutilisé afin de le valoriser en y développant un projet photovoltaïque. La commune a classé ce terrain en zone d'accélération pour les énergies renouvelables.

Le projet, de petite dimension, réversible et présentant une faible emprise au sol, est en ligne avec les objectifs européens et nationaux, mais aussi régionaux d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Ainsi, dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) publié en 2020 et notamment dans le chapitre "Prévenir et Lutter contre les effets du dérèglement climatique" la région Auvergne-Rhône-Alpes rappelle sa volonté d'augmenter de 54% la production des énergies renouvelables d'ici 2030.

La centrale, implantée sur un terrain aujourd'hui inexploité et laissé en friche, permettra de produire 1,1 GWh d'électricité locale et décarbonée par an et ainsi d'alimenter 255 foyers en électricité. Enfin, le projet permettra à la Commune de Violay et à la Communauté de communes Forez-Est de percevoir des recettes via les retombées fiscales liées à l'exploitation de la centrale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction de la centrale photovoltaïque nécessitera certains aménagements, mais pas de travaux d'ampleur. Les aménagements prévus seront les suivants :

- Création de tranchées pour le passage des câbles électriques. Au vu du caractère déjà artificialisé, les câbles seront de préférence en extérieur.
- Pose des structures fixées au sol par longrines.
- Montage et installation des modules photovoltaïques sur les structures
- Mise en place du local technique (poste de livraison et de transformation)

S'ensuivra la phase de raccordement au réseau électrique qui sera la dernière étape : raccordement des panneaux entre eux, puis des onduleurs, du disjoncteur, du compteur et du transformateur présents dans le local technique.

Les travaux s'étaleront sur trois mois. Le chantier sera divisé selon les phases suivantes (certaines se dérouleront en parallèle) :

- Préparation du chantier : 1 mois
- Tranchées et réseaux internes : 1 mois
- Ancrage et montage des structures : 6 semaines
- Pose des panneaux : 1 mois
- Pose des autres constituants de la centrale : 3 semaines
- Finalisation de l'installation et remise en état : 1 mois

Afin de réduire au maximum la perturbation des espèces locales faunistiques et floristiques, la phase de travaux ainsi que le démantèlement de la centrale se feront en dehors des périodes de fortes sensibilités pour ces espèces (hibernation/hivernation, reproduction).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'électricité produite par la centrale sera injectée en totalité sur le réseau de distribution géré par ENEDIS.

Orion Energies assurera l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la centrale de la mise en service jusqu'au démantèlement. L'entreprise effectuera des passages préventifs (tous les 1 à 2 ans) et curatifs en cas de matériels défectueux.

A l'issue de la phase d'exploitation, la centrale sera entièrement démontée par Orion Energies et ses matériaux seront transmis à Soren, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques. Le terrain sera quant à lui remis dans son état initial, établi avant travaux par un état des lieux initial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En raison de la puissance installée de la centrale photovoltaïque (inférieure à 1 MWc) et en vertu du Décret n°2022-1688 du 26 décembre 2022 portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, le projet sera soumis à une Déclaration préalable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale du terrain	1,9 ha
Surface solarisable envisagée	1,02 ha
Nombre de modules et puissance unitaire	1634 modules - 580 W/module
Hauteur des bords supérieurs et inférieurs des panneaux	0,8 m - 2,7 m
Dimensions local technique	9,2 x 3 x 3,2 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1315 Voie : Route de la Croix Bleue

Lieu-dit :

Localité : Violay

Code postal : 4 2 7 8 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 4 ° 1 9 , 5 6 " 0 Lat. : 4 5 ° 5 1 , 3 8 " 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Parcelles B1059, ZC70, ZC68 - Commune couverte par un PLU Zonage Ux1 où « sont autorisées sous conditions les constructions à usage d'activités économiques ».

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est inclus dans aucune zone naturelle protégée. Les ZNIEFF les plus proches sont : - ZNIEFF II "Haut bassin versant de la Turdine" située à 1,4 km au Nord-Est. - ZNIEFF I "Affluents de la Turdine" située à 2 km au Nord-Est. - ZNIEFF I "Ruisseaux de Moulin Piquet et de Fontbonne" située à 2,45 km au Sud.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera implanté sur un terrain déjà artificialisé et urbanisé, correspondant à une ancienne plateforme d'autoroute installée pour la construction du tunnel de l'A89. Le projet respecte donc la loi montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet ne se trouve pas dans une zone d'intérêt archéologique ou patrimonial, éliminant ainsi tout enjeu de co-visibilité avec des bâtiments historiques ou classés. Le bâtiment classé le plus proche, la Ferme Chez Bessenay, est situé à 5 km du terrain à l'Est.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le cours d'eau le plus proche se situe à 453 m à l'Ouest du site. Il n'y a pas d'enjeu concernant les cours d'eau. Selon les informations provenant du site sig.reseau-zones-humides et notamment les cartes de 2014 et 2023 de probabilité de zone humide et de milieu humide, il n'est pas probable qu'une zone humide soit présente sur le site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites NATURA 2000 les plus proches sont : - La zone NATURA 2000 (Directive Oiseaux) "Plaine du Forez" à 10,59 km au Sud-Ouest du site. - La zone NATURA 2000 (Directive Habitats) "Site à chiroptères des Monts du Matin" à 5,12 km à l'Ouest du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est localisé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ou d'aire d'alimentation de captage et ne présente pas de relation avec le captage d'eau potable le plus proche. Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau et n'aura donc aucun impact quantitatif ou qualitatif sur la ressource en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne modifiera pas l'écoulement des eaux superficielles, car il induit une très faible imperméabilisation et l'eau pourra s'écouler et s'infiltrer entre les panneaux. Le projet n'est donc pas de nature à modifier la masse d'eau souterraine, que ce soit en phase travaux ou exploitation. Aucun drainage ne sera réalisé pour le projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les éventuels excédents issus des excavations seront ré-employés localement pour l'aménagement de la piste de circulation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est inclus dans aucun espace protégé au niveau national ou régional, et le projet ne nécessitera aucun défrichage. La végétation qui borde le site sera complétée par des plants d'essences locales, contribuant à la création de nouveaux habitats. Le couvert végétal pourra continuer de se développer entre les plateaux déjà artificialisés de la plateforme en phase d'exploitation et de permettre à la faune des milieux ouverts et semi-ouverts de coloniser le site. Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de sensibilité pour la faune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est inclus dans aucun site NATURA 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est couverte par un PLU. La parcelle est dans une zone Ux1 déjà artificialisée et non utilisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic en phase de chantier reste limité. En phase d'exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet gazeux ni d'émissions de gaz à effet de serre. Le projet aura, au contraire, un impact positif sur le long terme.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic sera limité aux périodes de chantier au moment de l'installation et du démantèlement, soit environ 3 à 5 mois. Une aire de stationnement, de déchargement et de stockage du matériel sera prévue sur le site. Un ensemble de mesures de réduction et d'accompagnement seront mises en oeuvre dès le démarrage du chantier jusqu'au démantèlement des installations afin de réduire significativement la gêne occasionnée pour les riverains.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bruit sera limité à la phase de chantier, uniquement pendant les heures ouvrées. Un ensemble de mesures de réduction seront prises pour limiter la gêne occasionnée (interdiction des sirènes, etc.) Les équipements électriques respecteront les normes en vigueur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux ainsi que les passages curatifs et préventifs durant la phase d'exploitation seront réalisés de jour. Ainsi, aucun éclairage artificiel du site ne sera nécessaire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un bac de rétention sera placé sous le transformateur électrique, afin d'éviter toute pollution en cas de déversement accidentel d'huile minérale dans laquelle le transformateur est immergé.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé en dehors de toute zone d'intérêt archéologique ou patrimonial. En outre, la haie végétale existante à l'Ouest sera renforcée par des essences locales afin de masquer entièrement la centrale depuis l'extérieur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est inutilisé depuis 2013, aucune activité ne sera donc modifiée ni impactée par le projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

N/A

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse réalisée par Orion Energies permet de conclure que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.


Il s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique et n'entraînera aucune modification de l'usage de la zone. Le site est situé hors de toute zone naturelle protégée ou d'intérêt patrimonial ou archéologique. La centrale ne nécessite aucun travaux majeur pour sa mise en place et est entièrement réversible. Son dimensionnement tient compte des éléments physiques et naturels (végétation et faune) en présence. Aucun habitat naturel sera détruit et des haies végétales viendront renforcer celles existantes pour assurer l'insertion paysagère du projet et servir d'habitats à la faune locale. La centrale fixée par des longrines, ne rejette pas d'effluent ni ne contient de polluant. Les matériaux seront entièrement recyclés à l'issue de l'exploitation sans altération du milieu (eau, air, sol) et le site remis en état.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe complémentaire 1 - Résumé non-technique. Il présente le projet et restitue plus en détails les résultats de notre analyse des incidences du projet sur le milieu.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe complémentaire 2 - Insertion paysagère du projet	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe complémentaire 3 - Localisation du projet par rapport aux ZNIEFF	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe complémentaire 4 - Mesures ERC	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Annexe complémentaire 5 - Avis du SDIS	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

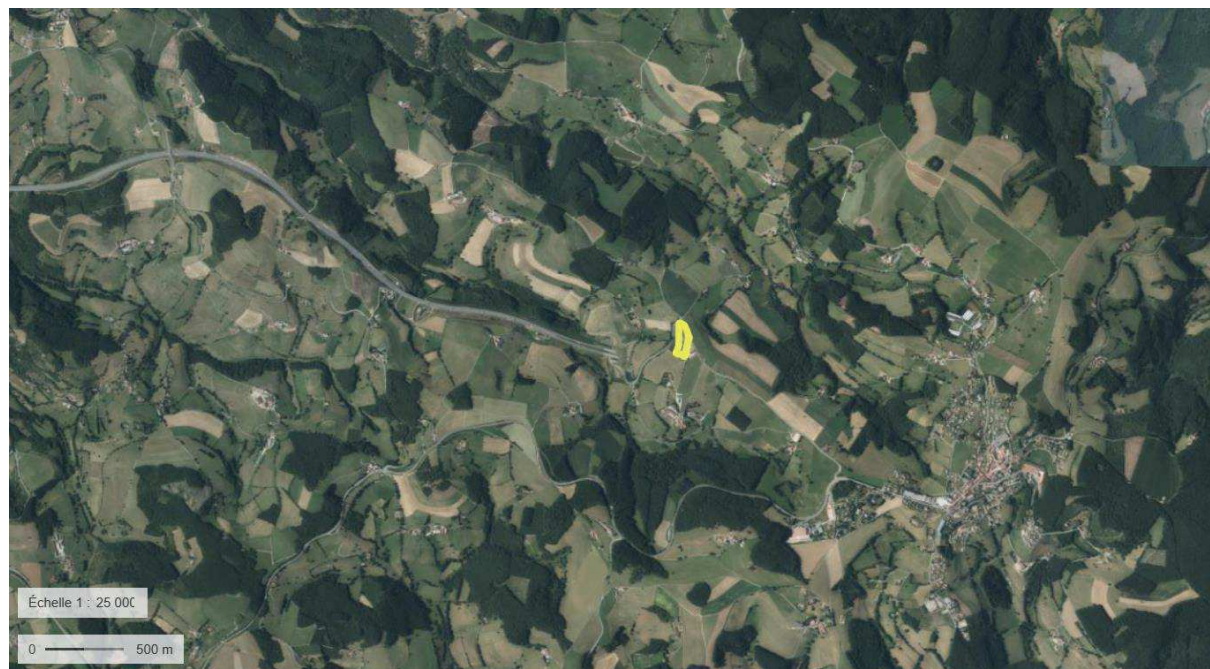
DocuSigned by:

 4D4180DDC4564C4...

Signature du (des) demandeur(s)

Annexe 3 – Plan de situation du projet

Vue aérienne n°1 – échelle 1/25 000 (source : Géoportail)

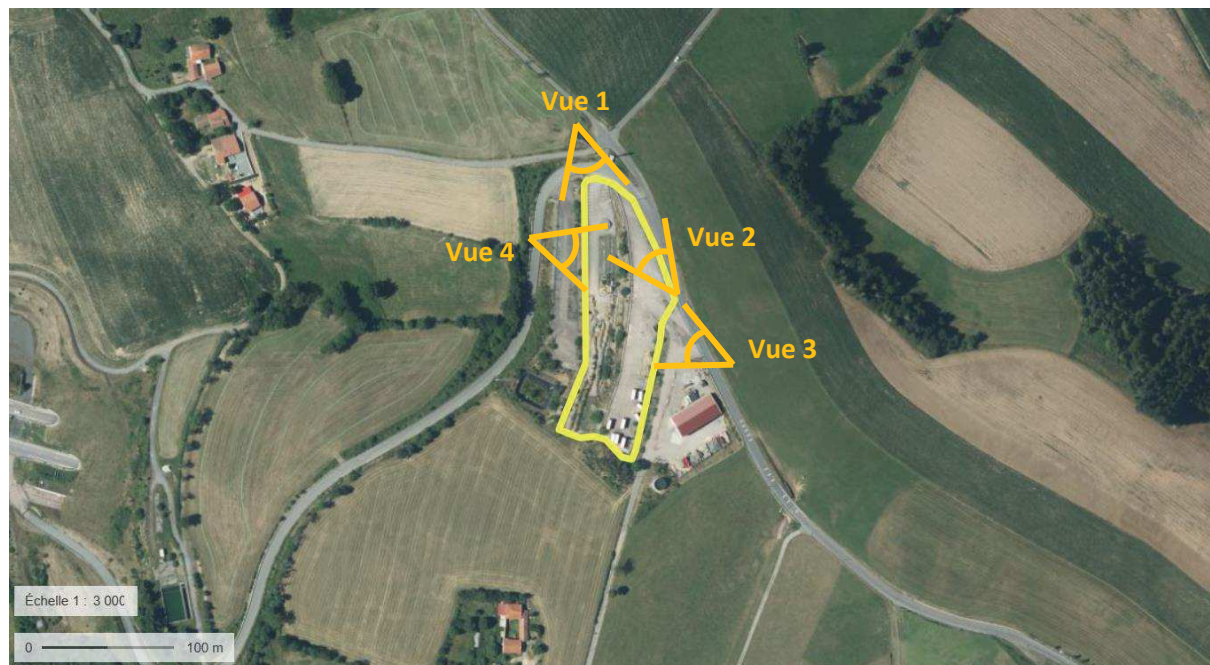


Vue aérienne n°2 – échelle 1/16 000 (source : Géoportail)



Annexe 4 – Photographies de la zone d’implantation

Localisation des prises de vue sur le projet



Photographie 1 – Vue lointaine sur le projet – 1^o mars 2023



Photographie 2 – Vue proche sur le projet – 1^o mars 2023



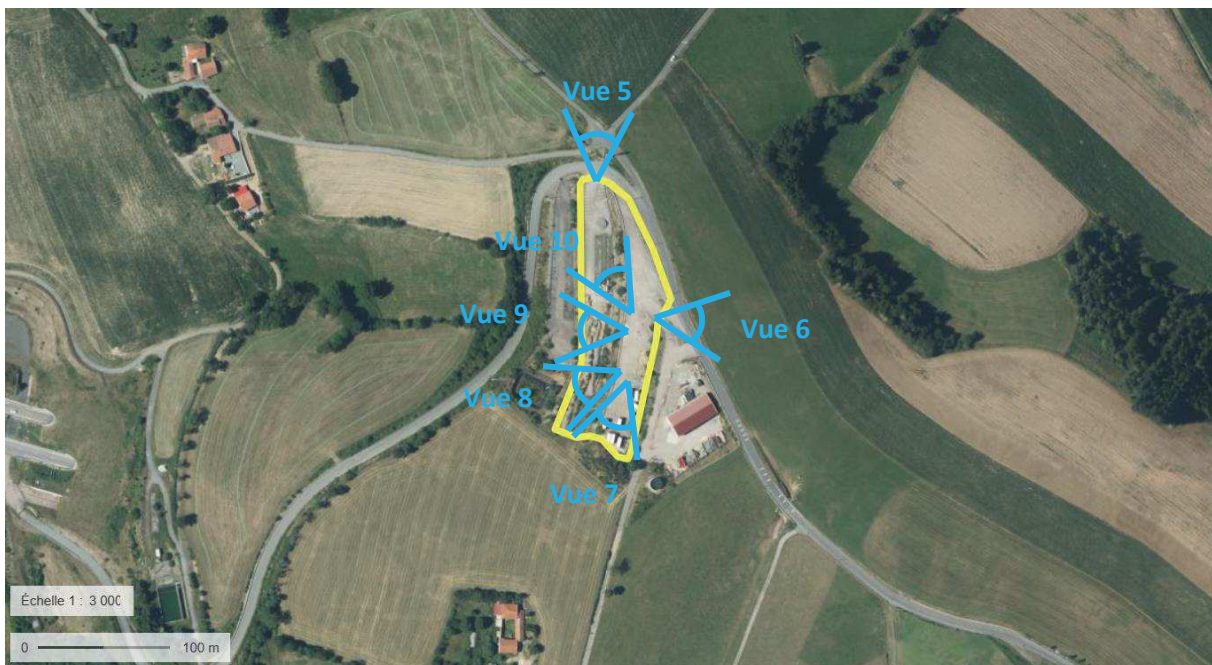
Photographie 3 – Vue proche sur le projet – 1^o mars 2023



Photographie 4 – Vue proche sur le projet – 1^{er} mars 2023



Localisation des prises de vue depuis le projet



Photographie 5 – Vue depuis le site – 1° mars 2023



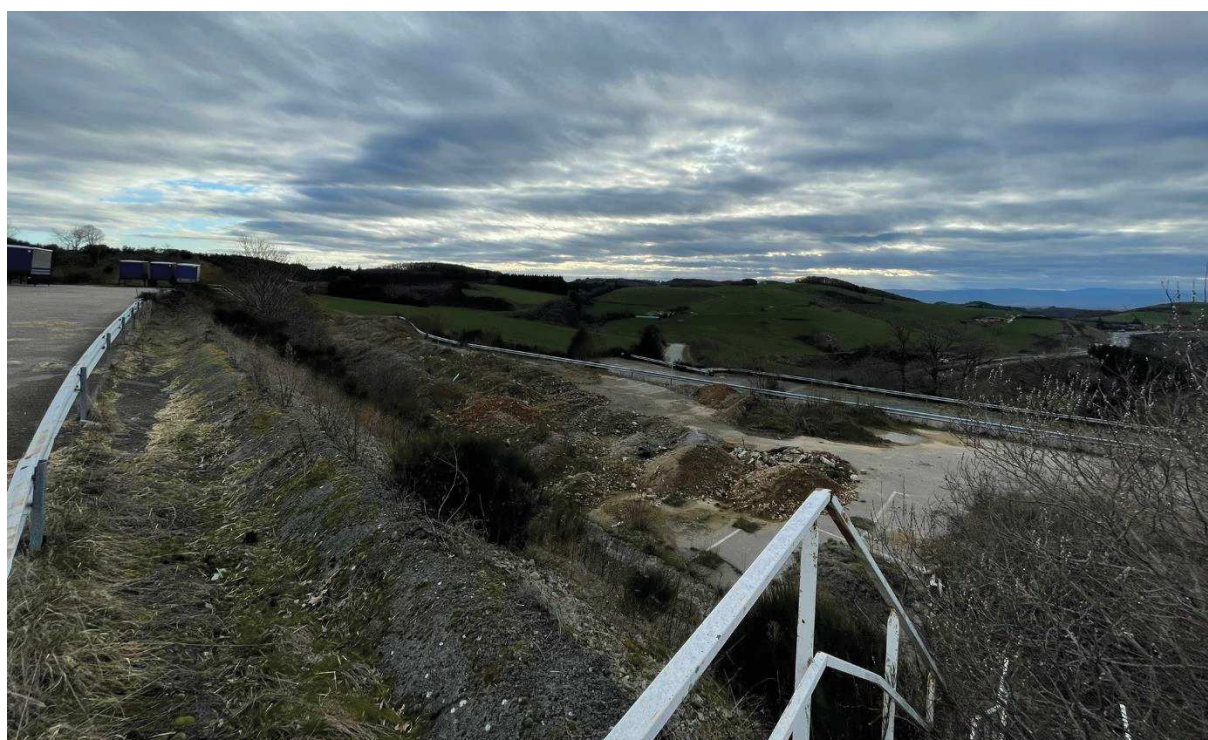
Photographie 6 – Vue depuis le site – 1° mars 2023



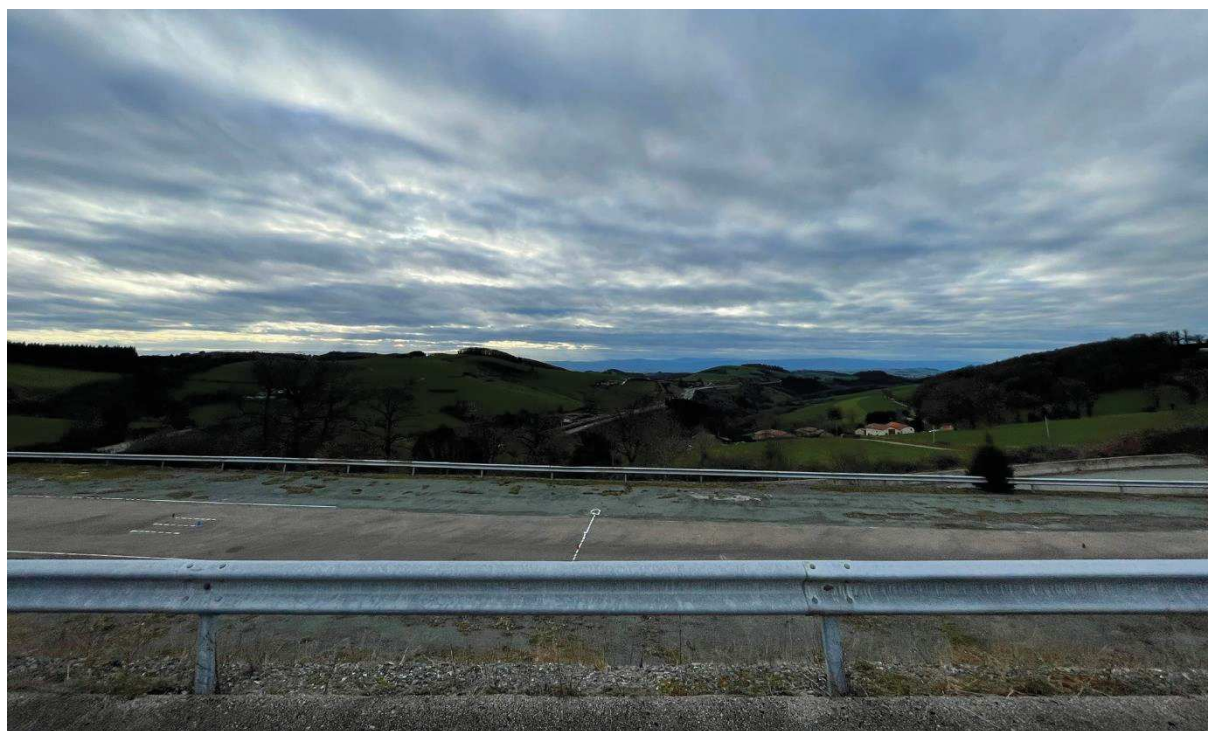
Photographie 7 – Vue depuis le site – 1° mars 2023



Photographie 8 – Vue depuis le site – 1° mars 2023



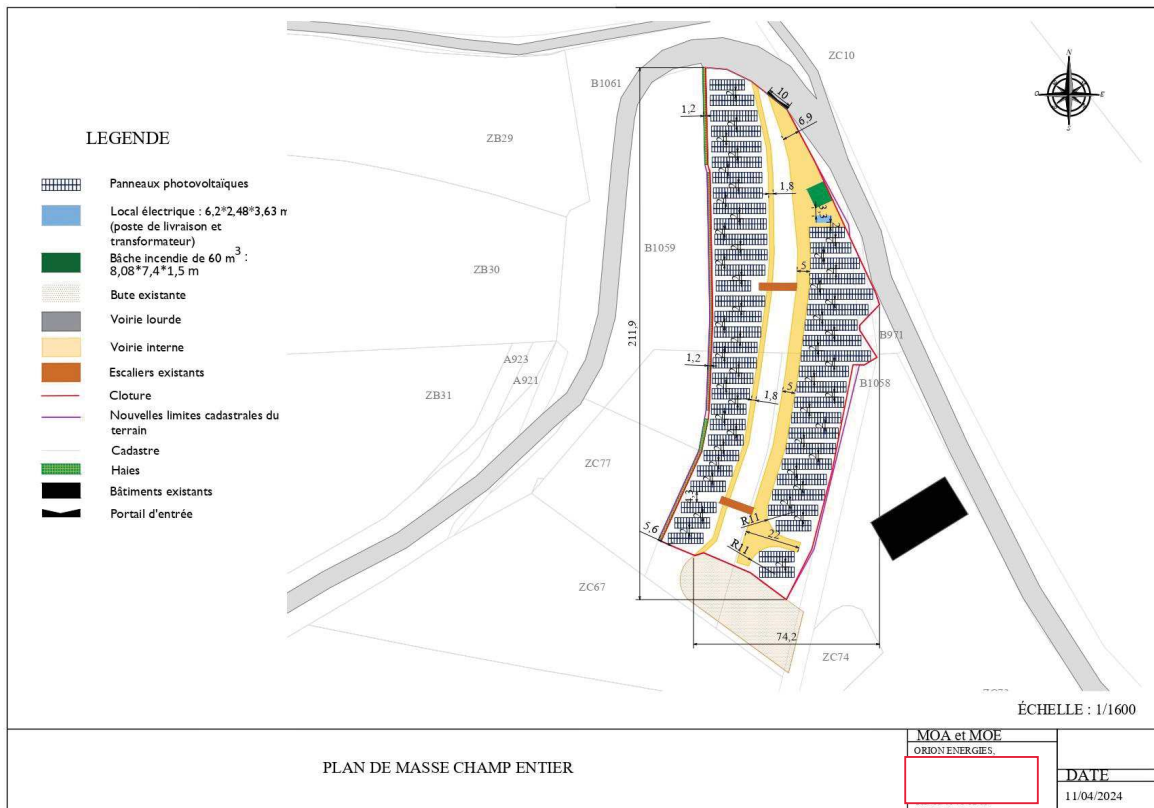
Photographie 9 – Vue depuis le site – 1° mars 2023

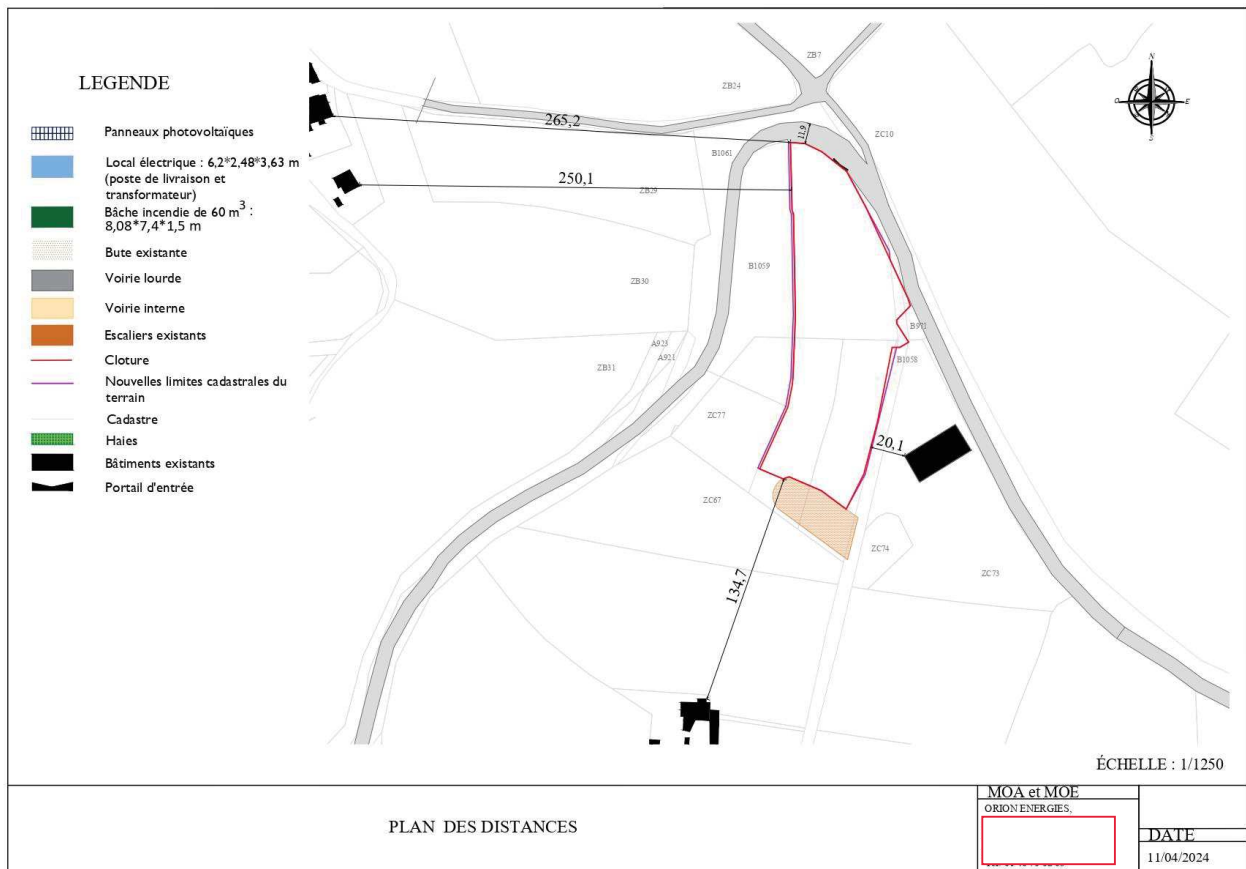


Photographie 10 – Vue depuis le site – 1° mars 2023



Annexe 5 – Plan du projet

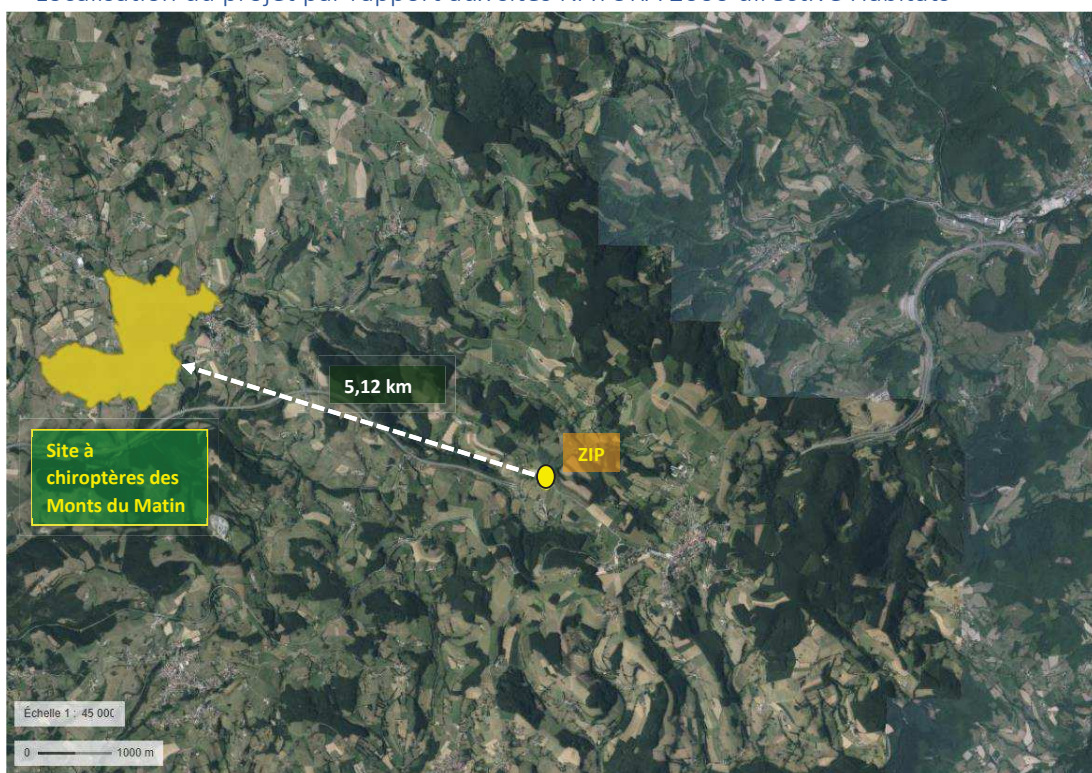




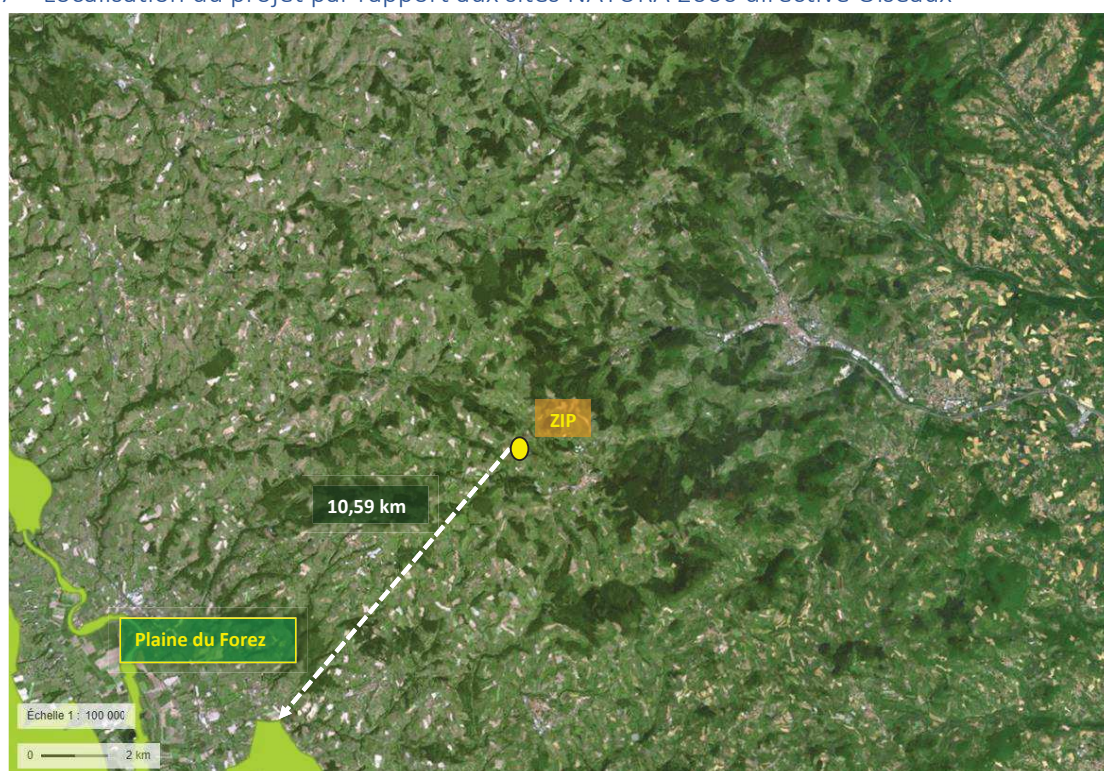
Annexe 6 – Plan des abords du projet



Annexe 7 – Localisation du projet par rapport aux sites NATURA 2000 directive Habitats



Annexe 7 – Localisation du projet par rapport aux sites NATURA 2000 directive Oiseaux





ORION

Avril 2024

ANNEXE COMPLÉMENTAIRE 1

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Violay 42780



Table des matières

Glossaire	3
LE PROJET	4
I- Historique et contexte du projet.....	4
A/ Préambule (but du résumé)	4
B/ Présentation synthétique du projet	4
C/ Intégration du projet dans la logique territoriale	4
II- Réglementation en vigueur	5
II.1- Au titre du droit à l'urbanisme	5
II.2.- Au titre du droit de l'environnement	5
III- La centrale	5
III.1- Eléments techniques de la centrale	5
III.2- Les aménagements connexes	8
III.3.- L'insertion paysagère de la centrale	8
III.4.- Sécurité du projet	8
III.4.- Évaluation des Risques et Suivi Technique pour la Centrale	9
IV- Déroulement du chantier, maintenance et fin de vie de la centrale	9
IV.1- La phase de travaux	9
IV.2- Le raccordement	10
IV.3- La maintenance et l'entretien	10
IV.4- La fin de vie de la centrale	10
ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	11
I- Sensibilités environnementales du site : le milieu physique	11
I.1- Topographie	11
I.2- Sols	11
I.3- Réseau hydrographique	12
II- Sensibilités environnementales : le milieu naturel	13
II.1- Les espaces boisés	13
II.2- Les espaces protégés	13
III- Sensibilités environnementales : le milieu humain.....	14
III.1- Patrimoine et monuments historiques	14
III.2- Aéroports	14
III.3- Cadre de vie, voisinage et santé humaine	15
CONCLUSION	17

Glossaire

- **Ha (hectare)** : unité de mesure des surfaces considérées ici. 1ha = 10 000 m².
- **Wc (watt-crête)** : unité de mesure de la puissance délivrée par une installation photovoltaïque dans des conditions d'ensoleillement et de température idéales.
- **MWc (mégawatt-crête)** : 1 million de watts-crête.
- **Wh (watt-heure)** : unité de mesure de l'énergie correspondant à une puissance d'un watt pendant une heure.
- **ZIP** : Zone d'Implantation du Projet.

Annexe Complémentaire 1 – Résumé non-Technique

LE PROJET

I- Historique et contexte du projet

A/ Préambule (but du résumé)

Le présent Résumé Non-Technique a pour objet de présenter les éléments clé liés à l'implantation de la centrale solaire sur le site choisi, afin de présenter les grands enjeux naturels et environnementaux du projet et d'apprécier ses potentiels impacts sur le secteur. Ainsi, Orion Energies, souhaite mettre à disposition, tous les éléments permettant de décider de la nécessité ou non de mener une étude d'impact environnementale.

B/ Présentation synthétique du projet

Émergence du projet

La commune de Violay, propriétaire de cette ancienne plateforme d'autoroute, inutilisée depuis la fin de la construction du tunnel de l'A89 en 2013, a classé la parcelle comme zone d'accélération pour les énergies renouvelables.

À la suite d'une étude des possibilités, la commune a établi qu'il serait intéressant de valoriser ce terrain artificialisé inutilisé en y développant un projet photovoltaïque.

Localisation du site

Le projet d'une puissance d'environ 948 kWc sera développé sur une parcelle de 1,02 hectares située à l'adresse 1315 Route de la Croix Bleue dans la commune de Violay, département de la Loire, région Auvergne-Rhône-Alpes. Les coordonnées géographiques sont : 45.860798 , 4.332226.

Le site est entouré de prairies et de quelques cultures (orges, maïs). Un premier bâtiment de stockage se situe à 20 m sur la parcelle supérieure de la plateforme. **Voir annexe 6.**

C/ Intégration du projet dans la logique territoriale

Objectifs nationaux

Fin 2021, le parc photovoltaïque français a atteint 13,7 GW, dont 2,7 GW installés cette année. Cette croissance dynamique vise à réaliser les objectifs de la PPE d'ici 2028 (36,5 à 44,6 GW) et l'objectif ambitieux de 100 GW d'ici 2050, soulignant le rôle clé du solaire dans la transition énergétique française.

La maturité de la filière permet aujourd'hui une production électrique compétitive et décarbonée, intégrée localement, contribuant ainsi aux objectifs nationaux des énergies renouvelables.

Objectifs de l'intercommunalité

Dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) publié en 2020 et notamment dans le chapitre "Prévenir et lutter contre les effets du dérèglement climatique" la région Auvergne-Rhône-Alpes rappelle sa volonté d'augmenter de 54 % la production des énergies renouvelables d'ici 2030.



La communauté de communes Forez-Est, dont fait partie la commune de Violay, a adhéré au SCOT Sud Loire dont l'un des objectifs est de limiter les effets de la pollution atmosphérique sur le réchauffement climatique de façon transversale et encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables.

L'installation d'une centrale photovoltaïque au sol dans le cadre du projet s'inscrit dans la démarche de développement des EnR de l'intercommunalité.

Les projets inférieurs à 1MWc chez Orion Energies

Fondé en 2009, Orion Energies est un acteur spécialisé dans le développement, l'installation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques en France et à l'international.

Orion Energies se distingue en privilégiant la création de « foyers énergétiques locaux », des parcs de dimensions modestes (inférieurs à 1 MWc) soigneusement implantés pour alimenter de manière efficace quartiers et villages. Cette approche contraste avec les installations de grande envergure, minimisant ainsi les impacts tout en assurant une intégration harmonieuse dans l'environnement local.

La commune de Violay compte 1250 habitants. Le projet permettrait de répondre à la consommation de 255 foyers moyens (hors chauffage).

II- Réglementation en vigueur

II.1- Au titre du droit à l'urbanisme

Le code de l'urbanisme

Le **Décret n°2022-1688 du 26 décembre 2022** portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol a introduit une modification des articles R. 421-9, R. 431-5 et R.431-35 du Code de l'Urbanisme. Le décret prévoit, hors secteurs protégés, un rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle, plus contraignante, du permis de construire. Ce seuil est fixé à 1 MWc, afin d'être aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique applicable au titre du Code de l'Environnement, mentionné précédemment.

Le règlement d'urbanisme

La commune est couverte par un PLU, dont la dernière procédure a été approuvée le 14/10/23. La parcelle est classée en zone Ux1 où « sont autorisées sous conditions les constructions à usage d'activités économiques ». Le règlement est donc compatible avec le projet.

La loi Montagne

Le projet sera implanté sur un terrain déjà artificialisé et urbanisé, correspondant à une ancienne plateforme d'autoroute installée pour la construction du tunnel de l'A89. Le projet respecte donc la loi montagne.

II.2.- Au titre du droit de l'environnement

Au titre de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, le projet relève d'un examen au cas par cas quant à la nécessité de mener ou non une étude d'impact. Cet examen est fait par l'autorité environnementale compétente.

III- La centrale

III.1- Eléments techniques de la centrale



Une centrale photovoltaïque est constituée de plusieurs éléments successifs. Le **soleil** irradie les **panneaux photovoltaïques** qui génèrent alors un courant continu. Ce courant est transmis, via des câbles électriques sous les panneaux, à des **onduleurs** qui le transforment en courant alternatif. Des câbles acheminent alors l'électricité jusqu'à des **transformateurs** qui élèvent sa tension afin de pouvoir l'injecter sur le réseau via un **poste de livraison** (PdL). Ce poste de livraison est le point de jonction entre le parc photovoltaïque et le **réseau** public d'électricité.

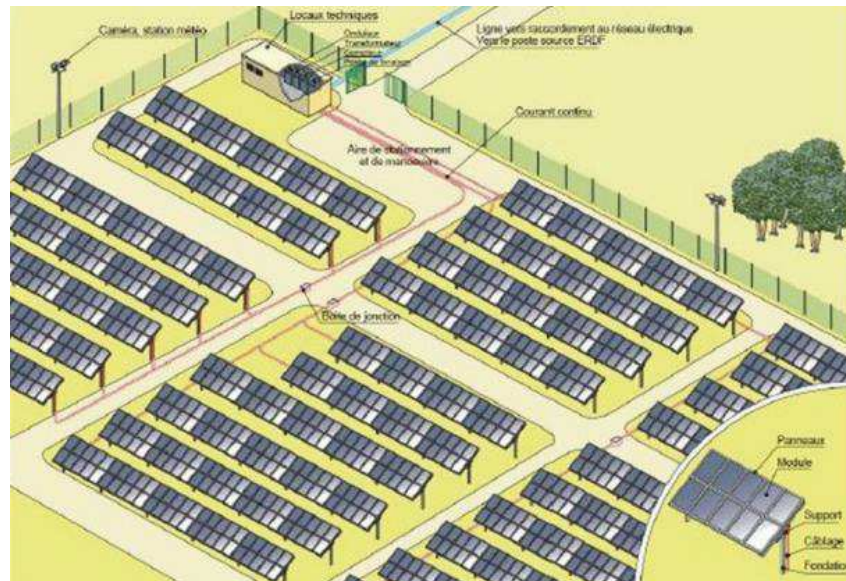


Figure 1 : Schéma de principe d'un parc solaire PV

Les panneaux photovoltaïques

Les panneaux photovoltaïques seront fixés sur des structures en acier lestées par des longrines sans fondations dans le sol.

Cette solution a été sélectionnée en raison du **caractère déjà artificialisé du sol pour ne pas avoir à percer le revêtement**. Les dimensions des longrines seront établies à la suite de l'étude de structure pour permettre à celle-ci de résister à l'arrachement.

Les panneaux seront orientés vers le Sud et disposés en portrait, par rangées de 2 : on parle de **tables photovoltaïques**. Le sol étant déjà artificialisé, le bord inférieur des tables sera à 0,8 m du sol et le bord supérieur à 2,7 m du sol au maximum, **afin de limiter un maximum l'impact paysager en privilégiant des structures basses**.

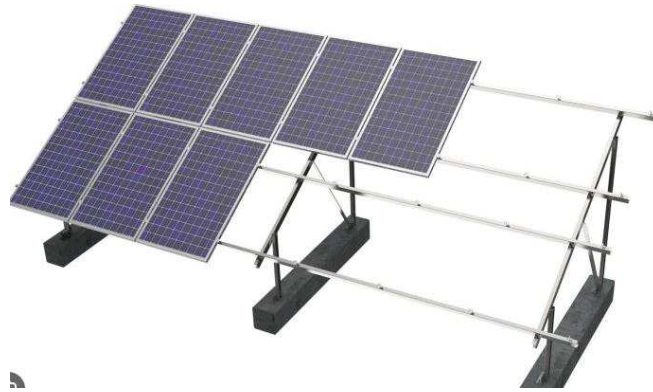


Figure 2 : Exemple de table photovoltaïque

Des **espacements de 2 cm de large** seront laissés entre les modules afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie, la diffusion de la lumière sous le panneau et la circulation de l'air. Les **tables seront séparées de 2 mètres** afin d'éviter tout effet d'ombrage. Il sera donc facile de circuler entre les tables avec un véhicule léger. Le plan du projet joint au dossier détaille toutes les dimensions des éléments principaux de la centrale.

Les locaux techniques

Il est prévu l'installation d'un local technique comprenant un poste de transformation et un poste de livraison. Ses dimensions seront de 6,2*2,48*3,63 m soit une **surface réduite qui n'excédera pas 20 m²**. Il sera installé sur un terrain terrassé et compacté pour assurer sa stabilité dans le temps.

Le local technique est un bloc préfabriqué ou en béton avec un bardage bois pour une meilleure insertion paysagère. A l'intérieur du local, le **transformateur électrique est immergé dans une huile minérale et placé au-dessus d'un bac de rétention**, afin d'éviter toute pollution du sol par déversement d'huile en cas de fuite.

La sortie de chaque **onduleur** est connectée au poste de transformation, dans lequel le courant basse tension (400V) est converti en courant haute tension (20 000 V). Il peut alors être injecté sur le réseau public HTA (Haute Tension A).

Le poste de livraison (PdL) fait la jonction entre le parc photovoltaïque privé et le réseau public. Plusieurs équipements électriques y seront installés, notamment **un disjoncteur général ; une armoire d'acquisition de données ; un compteur électrique** permettant de mesurer la production de la centrale.



Figure 3 : Poste de livraison prévu pour ce type de projet

III.2- Les aménagements connexes

Les voiries

Conformément aux recommandations du SDIS de la Loire et après échange avec ceux-ci, une piste unique de 5 m de large sera aménagée, longeant le plateau supérieur à l'Ouest tout en assurant un accès à moins de 40 m de chaque élément de la centrale. Cette piste sera complétée par une aire de retournement aux dimensions spécifiées par le SDIS du Loire ainsi qu'une piste de 1,8 m de largeur permettant un accès piéton au plateau inférieur via les escaliers. L'entrée du site sera située au Nord, équipée d'un portail à deux battants de 10 m de large. **Voir annexe 5.**

Les haies

La haie existante à l'Ouest sera renforcée par des essences locales choisies pas une pépinière. Cette haie permettra de masquer la centrale depuis les alentours et de l'insérer harmonieusement dans son environnement.

Les haies permettront également d'agir en respectant la biodiversité, notamment en créant des habitats propices à son maintien et à son développement.

III.3.- L'insertion paysagère de la centrale

La centrale sera implantée sur une ancienne plateforme d'autoroute à flanc de colline. Il n'y a pas d'enjeu de visibilité depuis l'Est. La première habitation se situe à 134,7 m au Sud, puis deux autres habitations sont respectivement à 250 et 265 m à l'Ouest. L'enjeu principal est la vue en direction de l'Ouest.

La haie permettra de favoriser au maximum l'insertion paysagère du site et de dissimuler complètement la centrale et ses installations depuis les alentours.

Le revêtement de l'ensemble des éléments du site (clôtures, local technique, portails...), sera choisi afin d'adopter une teinte adaptée à l'environnement présent autour de celui-ci.

Une présentation de l'insertion paysagère est disponible **dans l'annexe complémentaire 2.**

III.4.- Sécurité du projet

La zone d'implantation des panneaux solaires et les voies de circulation entourant le site seront clôturées. Un grillage à mailles rigides de couleur verte (RAL 6005) sera installé, sur une hauteur d'environ 2 m, afin d'éviter toute intrusion dans l'enceinte, pour des raisons de sécurité d'une part (risque électrique) et de prévention des vols et détériorations (vandalisme, dépôt sauvage de déchets) d'autre part. L'accès aux installations électriques sera limité au personnel habilité intervenant sur le site d'exploitation. L'accès sera rendu possible par un portail deux vantaux de 10 m de large équipé d'un système permettant son déverrouillage par les services de secours. Un système de télésurveillance permettra de rendre la centrale accessible à distance, notamment pour les services de secours. Il est à noter que le type de **clôture sera choisi de telle sorte qu'il permette le passage de la petite et moyenne faune.**

Une **information au public sera effectuée par le maître d'œuvre** via la pose de panneaux de chantier. Ces panneaux indiqueront notamment la nature des travaux ainsi que les dangers qu'ils impliquent, l'interdiction du chantier au public, la période sur laquelle ils se dérouleront, le contact des personnes à joindre en cas d'accident, etc. A l'issue du chantier, des pancartes interdisant l'accès au site seront mises en place pour toute la durée d'exploitation de la centrale.

Un **système de contrôle à distance** des installations photovoltaïques sera installé pour permettre d'apprécier la qualité du rendement et les possibles dysfonctionnements du système.



Pour prévenir le risque incendie, une **bâche incendie** d'une capacité de 60 m³ sera installée au niveau de l'entrée principale du parc photovoltaïque, au Nord du site

Le projet prévoira également la mise en place d'un **système d'équipement contre la foudre et les surtensions** conforme à la norme internationale IEC 61024.

Enfin, un **suivi technique** des installations sera effectué tout au long du chantier et durant la phase d'exploitation de la centrale, afin de vérifier leur stabilité.

III.4.- Évaluation des Risques et Suivi Technique pour la Centrale

Risque identifié	Niveau de risque de la commune	Niveau de risque du site
Inondation	Existant	Pas de risque connu
Séisme	Faible	Faible
Mouvement de terrain	Existant	Inconnu
Retrait gonflement des argiles	Modéré	Pas de risque connu
Radon	Important	Important
Pollution des sols	Concerné	Pas de risque connu
Installations industrielles classées (ICPE)	Concernée	Non concerné
Risque miniers	Existant	Inconnu

La préfecture a classé la commune de Violy à risque pour les aléas et sous aléas affaissement minier pour des effondrements localisés.

Le risque radon concerne principalement les lieux clos, il n'y a donc pas d'enjeu pour le projet.

IV- Déroulement du chantier, maintenance et fin de vie de la centrale

IV.1- La phase de travaux

L'installation de la centrale photovoltaïque s'étalera sur environ 3 mois. Le chantier sera divisé selon les phases suivantes (certaines se dérouleront en parallèle) :

- Préparation du chantier : 1 mois
- Tranchées et réseaux internes : 1 mois
- Ancrage et montage des structures : 6 semaines
- Pose des panneaux : 1 mois
- Pose des autres constituants de la centrale : 3 semaines
- Finalisation de l'installation et remise en état : 1 mois

IV.2- Le raccordement

Le poste source le plus proche est celui de BUSSIERES, situé à 7 km au Sud du terrain. La capacité d'accueil réservée au titre du S3RENK restant à affecter est de 6,4 MW.

Plusieurs possibilités de raccordement sont envisagées par Enedis. L'une d'entre elles consiste à utiliser le poste HTA/BT existant (PSSB), transformé en PAC, situé à 18 mètres au Nord du terrain. Le tracé privilégié, souvent le long des routes et des chemins, vise à optimiser le linéaire de raccordement et à réduire les zones d'excavation. Ainsi, le tracé traversera la route au Nord pour rejoindre le réseau HTA via le poste. C'est ENEDIS qui définira la solution de raccordement du projet au moment de la demande de raccordement.

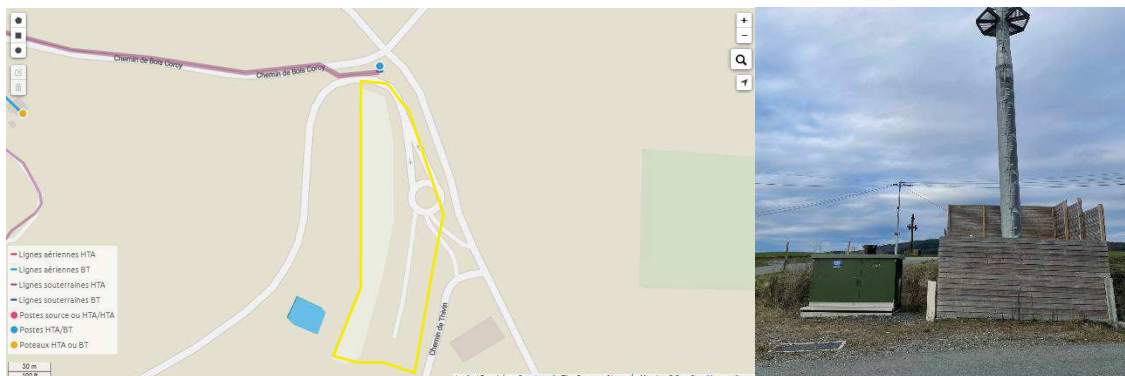


Figure 4 : Réseau électrique (Source : Enedis). Photo du poste

IV.3- La maintenance et l'entretien

La **maintenance de la centrale sera assurée par Orion Energies**, à raison de passages préventifs tous les 1 à 2 ans et curatifs à chaque dysfonctionnement ou identification de matériels défectueux.

L'entretien de la centrale sera réalisé par une fauche mécanique à raison d'un passage annuel.

IV.4- La fin de vie de la centrale

A l'issue des 35 années d'exploitation, **la centrale sera entièrement démontée** par Orion Energies et ses matériaux seront transmis à Soren, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques. Le terrain sera quant à lui remis dans son état initial, établi avant travaux par un état des lieux initial.

Dans le cadre de la remise en état du site, au-delà du recyclage des modules, l'exploitant a prévu le démantèlement de toutes les installations :

- Le démontage des tables de support, des supports et des longrines
- Le retrait du local technique et des systèmes de surveillance
- L'évacuation des réseaux câblés, des modules, structures métalliques
- Le démontage et retrait des câbles et des gaines
- Le démontage de la clôture périphérique.

Les modules photovoltaïques entrent dans le champ d'application des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et, à ce titre, seront recyclés au travers d'un procédé simple de traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module afin de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent).

L'association française Soren, anciennement PV Cycle France, est un éco-organisme de collecte agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. Soren est une société sans but lucratif fondée en 2014, agréée par les pouvoirs publics et détenue par 7 entités actives dans la filière photovoltaïque : EDF ENR Solaire ; EDF ENR PWT ; ENGIE ; Urbasolar ; PV CYCLE Association ; Syndicats des Energies Renouvelables.

ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

I- Sensibilités environnementales du site : le milieu physique

I.1- Topographie

Le terrain, autrefois une plateforme d'autoroute à deux niveaux, présente un sol artificialisé et plat, offrant des conditions idéales pour l'installation d'une centrale photovoltaïque. Une pente significative (22 %) entre les plateformes est équipée de deux escaliers.



Figure 5 : Profil altimétrique. Pente entre les plateformes. (Source : Géoportail)

I.2- Sols

Composition du sol

La composition du sol du site est caractéristique des Brunisols.

Les brunisols sont des sols qui se distinguent par leurs horizons peu différenciés en termes de textures et de couleurs, et par leur épaisseur moyenne à épaisse, dépassant généralement les 35 cm. Ils se caractérisent par la présence d'un horizon intermédiaire bien défini, présentant une structure marquée par des agrégats ou des mottes et une porosité élevée. Ces sols, non calcaires, résultent de l'altération sur place de divers matériaux parentaux.

Ce type de sol **n'est pas caractéristique des zones humides et ne représente pas de risque de gonflement d'argile.**



Figure 6 : Composition des sols (Source : Géoportail)

1.3- Réseau hydrographique

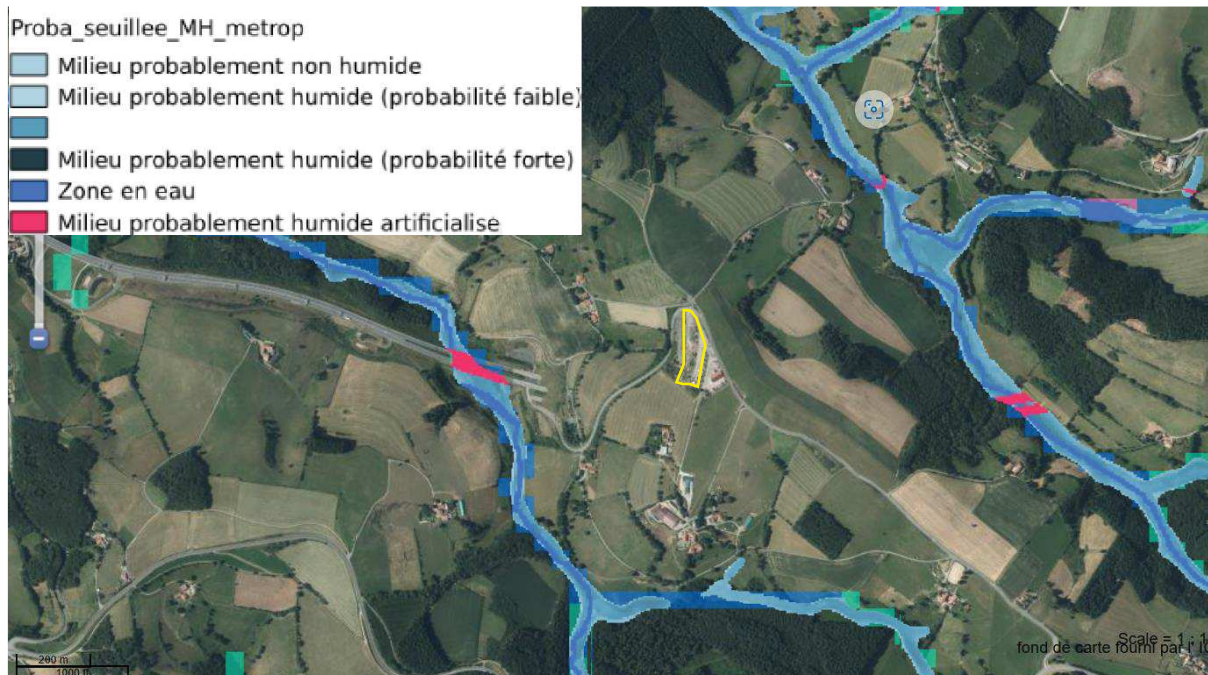
Cours d'eau

Le cours d'eau le plus proche se situe à 453 m à l'Ouest du site. **Il n'y a pas d'enjeu concernant les cours d'eau.**



Zones humides

Selon les informations provenant du site sig.reseau-zones-humides et notamment les cartes de 2014 et 2023 de probabilité de zone humide et de milieu humide, **il n'est pas probable qu'une zone humide soit présente sur le site.**



Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Enjeux	Mesures ERC
Topographie.	La centrale sera installée sur la plateforme déjà artificialisée.
Cours d'eau	Le projet ne se situe pas à proximité.
Zones humides	Le projet ne se situe pas à proximité.

II- Sensibilités environnementales : le milieu naturel

II.1- Les espaces boisés

Le terrain est déjà artificialisé. Le couvert végétal existant entre les plateaux de la plateforme pourra continuer de se développer et servira d'habitat à la faune de milieux ouverts et semi-ouverts.

Aucun défrichement ou déboisement ne sera réalisé.

II.2- Les espaces protégés

Le site n'est inclus dans aucun espace protégé au niveau national ou régional. Il ne présente donc pas d'enjeu particulier en termes d'habitats ou d'espèces floristiques ou faunistiques.

Les zones protégées les plus proches sont les suivantes :

- La première ZNIEFF II est située à 1,4 km au Nord-Est du site.
- La première ZNIEFF I est située à 2 m au Nord-Est du site.
- La première zone NATURA 2000 (Oiseaux) se trouve à 10,59 km au Sud-Ouest du site.
- La première zone NATURA 2000 (Habitats) se trouve à 5,12 km à l'Ouest du site.

Ces différentes zones protégées sont cartographiées **en annexe 7 et annexe complémentaire 3** du présent dossier de demande d'examen au cas par cas.

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Enjeux	Mesures ERC
Zones naturelles protégées	Evitement total.
Protection de la faune/flore pouvant être présente/de passage sur le site	Limitation des perturbations faune/flore par le bruit en phase de chantier. Absence d'éclairage permanent. Phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités (reproduction ou d'hibernation/hivernation). Mise en place d'une clôture aux mailles permettant le passage de la petite et moyenne faune.

III- Sensibilités environnementales : le milieu humain

III.1- Patrimoine et monuments historiques

La zone du projet **ne se trouve pas dans une zone d'intérêt archéologique ou patrimonial**, éliminant ainsi tout enjeu de co-visibilité avec des bâtiments historiques ou classés. Le bâtiment classé le plus proche, la Ferme Chez Bessenay, est situé à 5 km du terrain à l'Est.

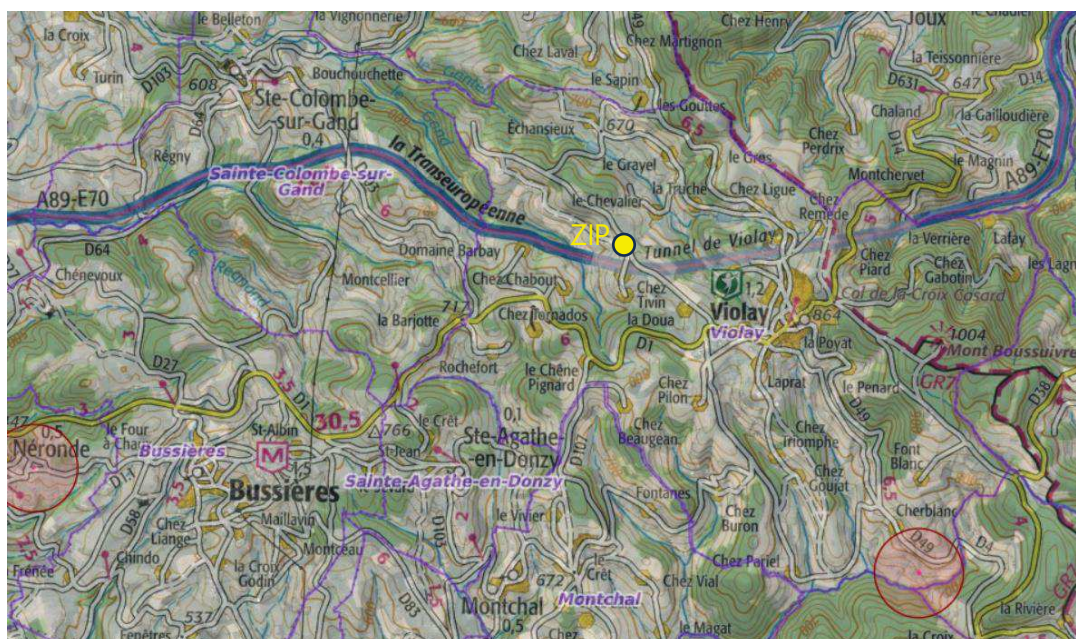


Figure 7 : Carte du patrimoine (Source : Atlas des patrimoines)

III.2- Aéroports

Le site du projet n'est soumis à aucune servitude aéronautique, éliminant ainsi tout enjeu d'éblouissement. L'aérodrome le plus proche, l'aérodrome de Feurs-Chambéon, est situé à plus de 12 km au Sud du terrain.

III.3- Cadre de vie, voisinage et santé humaine

Les riverains

Il n'y a pas d'enjeu de visibilité depuis l'Est car la centrale se trouve sur le flanc Sud de la colline. La première habitation se situe à 134,7 m au Sud, puis deux autres habitations sont respectivement à 250 et 265 m à l'Ouest. Les alentours de la centrale sont peu denses en habitations.

La route qui entoure le site est très peu fréquentée, car elle débouche au Sud-Ouest sur une unique habitation et une sortie d'urgence de l'autoroute A89.



Figure 8 : Sortie d'urgence de la route A89.

Outre les mesures déjà décrites visant à renforcer l'insertion paysagère du projet dans son environnement, un ensemble de **mesures de réduction et d'accompagnement** seront mises en œuvre pendant la phase de travaux et durant la phase d'exploitation de la centrale afin de minimiser la gêne occasionnée par la construction et le fonctionnement de la centrale.

En phase de travaux

Durant la phase de travaux, comme déjà mentionné, des **panneaux de signalisation** seront installés afin d'indiquer aux usagers de la route la sortie de véhicules de chantier pour limiter les risques d'accident de la circulation. En outre, les itinéraires choisis pour les véhicules de chantier seront ceux situés **le plus à l'écart possible du voisinage** pour limiter les effets sur le trafic routier.

Afin de limiter la propagation de nuages de poussières sur le chantier et aux abords du site, le **chemin d'accès au chantier sera arrosé** chaque fois que cela sera nécessaire, notamment en périodes de sécheresse. A l'inverse, pendant des périodes humides, les roues des véhicules et engins pourront être lavées, par exemple dans un bac contenant de l'eau disposé sur la zone de sortie pour que les camions roulent dedans, pour limiter le risque de propagation de boues.

Afin de **prévenir les nuisances sonores et lumineuses** occasionnées durant le chantier, l'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc. gênants pour le voisinage sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention (bip de recul, etc.) et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. En outre, les travaux se dérouleront en journée et, ainsi, ne nécessiteront pas d'éclairage artificiel du site.

En phase de fonctionnement

La centrale sera discrètement intégrée dans le paysage environnant, comme décrit dans le paragraphe sur l'insertion paysagère.

A l'issue des travaux, un **panneau explicatif** sera installé pour présenter le fonctionnement, l'intérêt et les objectifs de la centrale solaire et apporter une information juste et pertinente sur les énergies renouvelables en général et sur l'énergie photovoltaïque en particulier.

Tout comme pendant la phase de chantier, les interventions sur la centrale se feront au maximum pendant la journée. Ainsi, **aucun éclairage permanent** ne sera nécessaire sur le site.

Les intervenants sur le chantier

Les engins de chantier, quant à eux, seront **conformes aux normes en vigueur et maintenus en bon état d'entretien**. Ils seront parqués, lors des périodes d'arrêt du chantier, sur des aires connectées à des bassins qui permettront de capter une éventuelle fuite d'hydrocarbures.

Plus généralement, en amont du démarrage des travaux, **le personnel du chantier sera formé et sensibilisé** aux risques de pollutions accidentelles et aux nuisances pouvant être engendrées par l'activité de construction de la centrale.

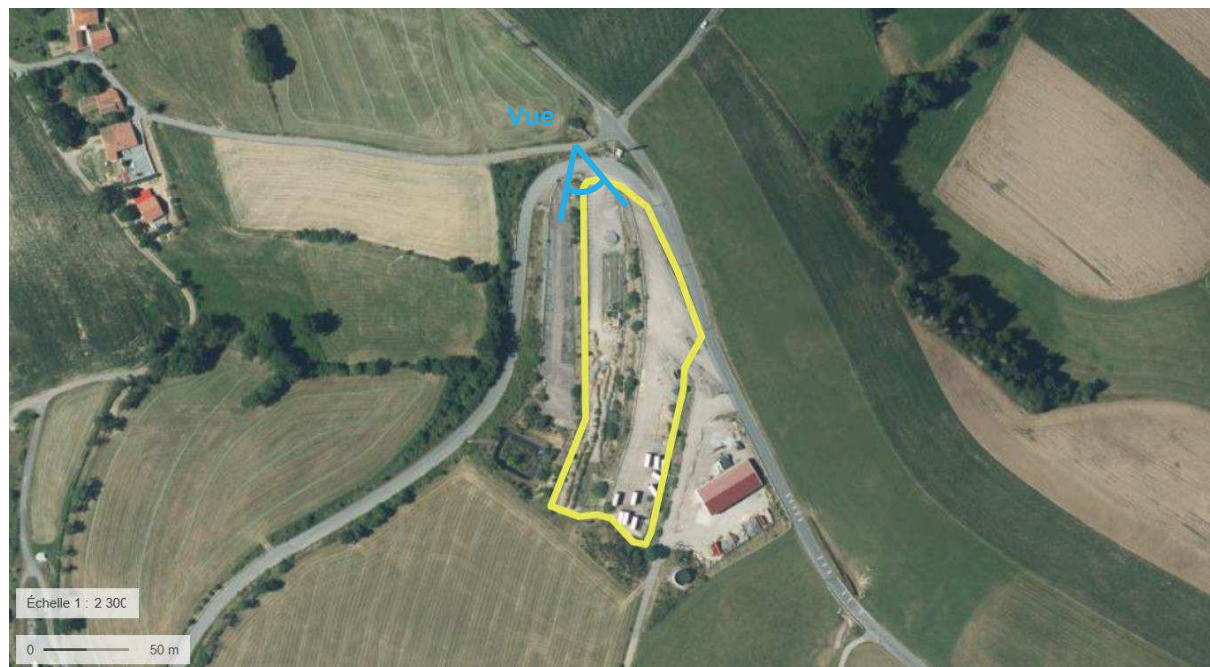
Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Risque	Mesures ERC
Proximité avec les habitations, en phase chantier.	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'habitations dans un rayon de 130 m. Utilisation de panneaux de signalisation. Arrosage du chemin d'accès et lavage des roues pendant les périodes humides. Interdiction des dispositifs sonores perturbateurs, sauf en cas d'urgence. Travaux limités à la journée.
Proximité avec les habitations, en phase de fonctionnement.	<ul style="list-style-type: none"> Masquage paysager de la centrale. Installation d'un panneau explicatif sur le fonctionnement de la centrale. Limitation des interventions pendant la journée.
Sécurité des intervenants sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'engins conformes aux normes environnementales. Parquage des engins sur des aires équipées pour capturer d'éventuelles fuites. Formation du personnel sur les risques environnementaux et les nuisances potentielles.

CONCLUSION

En conclusion, le projet de **centrale photovoltaïque** au sol de **petite taille** à Violay ne présente **aucun enjeu significatif**, que ce soit du point de vue environnemental ou technique, selon les éléments présentés dans ce document. **Conforme à la réglementation en vigueur**, ce projet s'aligne parfaitement sur les **objectifs nationaux et locaux de développement des énergies renouvelables**. Son **approche respectueuse de l'environnement**, associée à des **mesures d'évitement et de réduction** des impacts, souligne son engagement envers une transition énergétique durable.

Annexe complémentaire 2 – Insertion paysagère

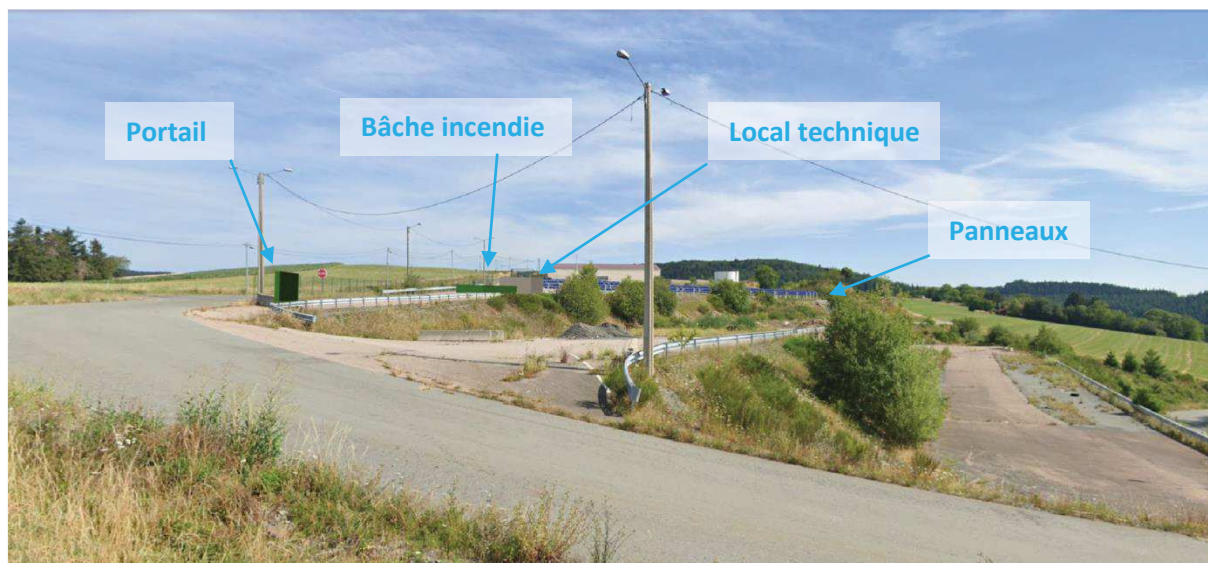
Localisation de la prise de vue



Etat initial du site



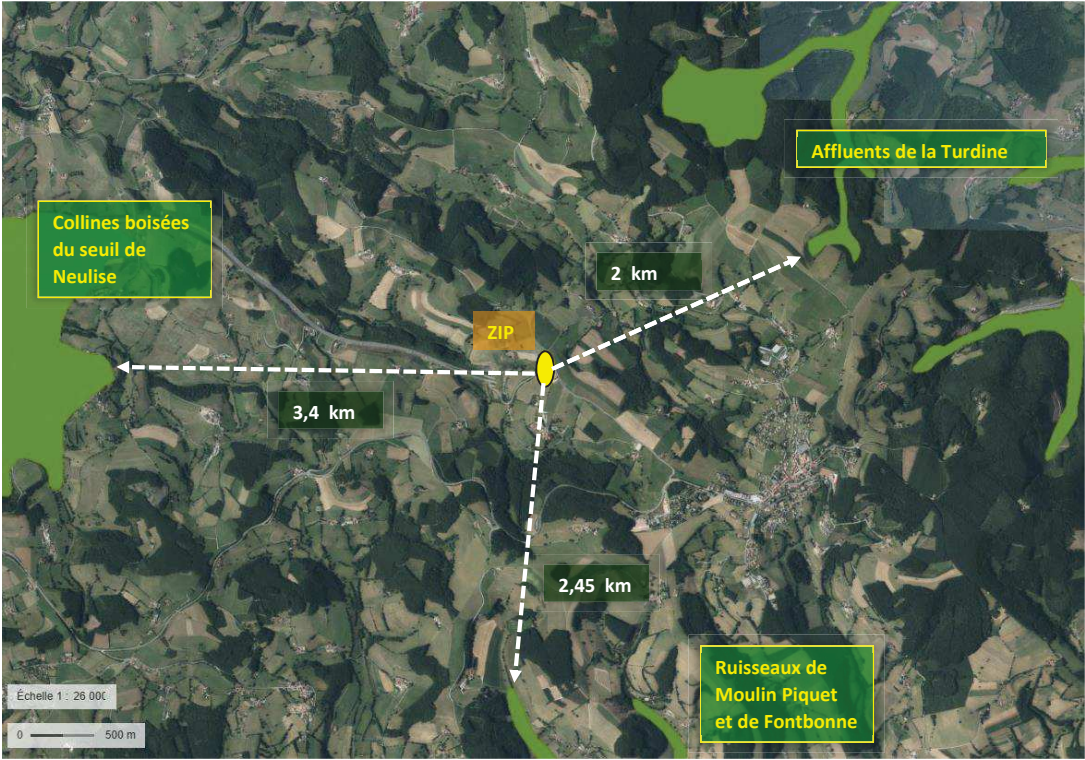
Installations sur le parking supérieur



Centrale complète avec haie paysagère



Annexe complémentaire 3 – Localisation du projet par rapport aux sites ZNIEFF 1



Annexe complémentaire 3 – Localisation du projet par rapport aux sites ZNIEFF 2



Mesures d'évitement, réduction et compensation

MESURES D'EVITEMENT

La démarche d'évitement est celle privilégiée parmi tous les types de mesures de la séquence ERC. Dès l'origination de projet, une attention particulière a été portée au choix du site d'implantation, puis au positionnement et au dimensionnement de la centrale au regard des contraintes identifiées durant l'étude de terrain.

Description de la mesure	Enjeux	Phase
ZIP en dehors des zones de protection environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, zone humide, etc.)	➤Préservation des habitats sensibles.	Amont
Implantation de la centrale sur un terrain artificialisé et inutilisé (ancienne plateforme d'autoroute)	➤Compatibilité avec les usages du sol préexistants.	Amont
Aucun terrassement ni défrichage ou déboisement.	➤Destruction/dérangement d'individus/habitats.	Travaux / démantèlement
Evitement total de la zone humide potentielle (+ balisage des zones à éviter avant travaux).	➤Destruction/dérangement d'individus/habitats.	Etude / Travaux / Fonctionnement / Démantèlement
Absence d'éclairage permanent sur le site. Les interventions sur la centrale se feront au maximum pendant la journée.	➤Dérangement de la faune en présence. ➤Protection du personnel et des riverains.	Travaux / Fonctionnement / Démantèlement
Absence d'utilisation de produits phytosanitaires.	➤Destruction/dérangement d'individus/habitats. ➤Pollution.	Travaux / Fonctionnement / Démantèlement

MESURES DE REDUCTION

Description de la mesure	Enjeux	Phase
Espacement inter-tables de 2 m et inter-modules de 2 cm.	➤Ecoulement des eaux de pluie. ➤Diffusion de la lumière sous le panneau. ➤Circulation de l'air. ➤Non artificialisation du sol	Travaux
Fixation des tables par des longrines	➤Fixation de la structure ➤Résistance à l'arrachement ➤Sol déjà artificialisé	Travaux
Modules placés à une hauteur de 0,8 m.	➤Pas d'enjeux de développement de la végétation car sol déjà artificialisé	Travaux
Nettoyage des engins de chantier avant le démarrage des travaux et entre deux	➤Importation d'espèces envahissantes.	Travaux/ Démantèlement



sites pour éviter l'importation d'espèces exotiques envahissantes.		
Remise en état du site après le démantèlement.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution des sols et sous-sols. ➤ Insertion paysagère. ➤ Préservation des habitats sensibles. 	Démantèlement
Mise en place d'une clôture aux mailles permettant le passage de la petite et moyenne faune.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conservation et maintien des corridors écologiques existants. ➤ Destruction/dérangement d'individus/habitats. 	Travaux/ Démantèlement
Phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités (reproduction ou d'hibernation/hivernation.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Destruction/dérangement d'individus. 	Travaux / Démantèlement
Création de voies équipées d'un revêtement perméable de type gravier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution des sols et sous-sols. ➤ Pollution des eaux souterraines et superficielles. ➤ Infiltration et écoulement des eaux ➤ Artificialisation des sols 	Travaux
Installation de panneaux de signalisation afin d'indiquer aux usagers de la route communale la sortie de véhicules de chantier.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cadre de vie, commodité du voisinage, santé humaine. ➤ Réduire le risque d'accident ou de dérangement sur les axes de communication. 	Travaux/ Démantèlement
Usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc. gênants pour le voisinage limité pendant le chantier à des emplois exceptionnels et réservé à la prévention (bip de recul, etc.) et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cadre de vie, commodité du voisinage, santé humaine. ➤ Dérangement de la faune. 	Travaux/ Démantèlement
Engins de chantier conformes avec les normes en vigueur et en bon état d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cadre de vie, commodité du voisinage, santé humaine. ➤ Pollution des eaux souterraines et superficielles. ➤ Pollution des sols et sous-sols. 	Travaux/ Démantèlement
Maintien du chantier dans un état de propreté.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution des eaux souterraines et superficielles. ➤ Pollution des sols et sous-sols. ➤ Préservation des habitats. 	Travaux/ Démantèlement
Pour l'ensemble des éléments du site (clôtures, postes, portails...), choix d'une couleur/teinte et d'un	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Insertion paysagère. 	Travaux

revêtement adapté à l'environnement présent autour du site.		
Haie végétale actuelle complétée par des plants d'essences locales.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Insertion paysagère. ➤ Préservation/renforcement des habitats. 	Travaux
Formation du personnel de chantier aux risques de pollutions accidentelles et aux nuisances pouvant être engendrées par l'activité de construction de la centrale.	➤ Sensibilisation du personnel aux risques de pollutions accidentelles et nuisances.	Travaux/ Démantèlement
Information au public par le maître d'œuvre de la période des travaux par le biais de pose de panneaux de chantier. Ces panneaux indiqueront notamment la nature des travaux ainsi que les dangers qu'ils impliquent, l'interdiction du chantier au public, la période sur laquelle ils se dérouleront, le contact des personnes à joindre en cas d'accident...	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécurité. ➤ Prise en compte des enjeux environnementaux et écologiques ➤ Information, sensibilisation 	Travaux/ Démantèlement
Dans l'hypothèse où malgré les précautions prises, une pollution survient, Orion Energies mettra en place un plan d'urgence de gestion de la pollution concernée.	➤ Sécurité : Risque de pollution	Travaux/ Démantèlement/ Fonctionnement
Réemploi local des matériaux de terrassement excédentaires.	➤ Réutilisation des matériaux locaux	Travaux/ Démantèlement

MESURES DE COMPENSATION

A l'issue de l'analyse des enjeux menée, aucune action de compensation n'est considérée comme nécessaire, étant donné que le projet contourne entièrement la potentielle zone humide, évitant ainsi tout impact potentiellement néfaste sur cet environnement.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Description de la mesure	Enjeux	Phase
Suivi régulier des impacts pendant toute la durée du projet.	➤ Evaluer les impacts potentiels, positifs comme négatifs, sur l'environnement.	Travaux / Fonctionnement / démantèlement
Mise en place d'un panneau pédagogique à l'entrée de la centrale pour présenter le fonctionnement, l'intérêt et les objectifs de la centrale.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cadre de vie, commodité du voisinage, santé humaine. ➤ Sensibilisation, information 	Fonctionnement



Annexe complémentaire 5 – Avis du SDIS

02/02/24 : Orion Énergies entre en contact avec le SDIS de la Loire pour obtenir des directives concernant le projet, en fournissant des détails précis sur sa localisation.

03/02/24 : Le SDIS de la Loire répond en transmettant ses directives générales concernant les centrales solaires au sol.

05/02/24 : Des discussions téléphoniques et par e-mail ont lieu pour évaluer la faisabilité d'installer des pistes simples avec des aires de retournement, avec la soumission d'un plan détaillé du projet. Le SDIS propose plusieurs options pour les aires de retournement et suggère une giration complète à l'intérieur du site.

07/02/24 : Orion Énergies transmet un relevé altimétrique montrant qu'il est impossible de relier les deux niveaux de parking en raison de la forte pente entre les deux ainsi qu'une photo des escaliers existants. Le SDIS confirme cette difficulté. Un plan final est proposé par Orion Énergies et validé par le SDIS.

Il a alors été convenu que pour le projet de moins de 1 MWc situé sur les parcelles B1059, ZC70, ZC68 de la commune de Violay :

- L'entrée sur le site se fera par le Nord afin de faciliter l'accès des engins du SDIS depuis la route principale ;
- Une piste non périphérique, longeant le plateau supérieur à l'Ouest et large de 5 m ainsi qu'une piste piétonne large de 1,8 m à l'Est sur la partie inférieure seront suffisantes pour le service des secours ;
- Une aire de retournement aux dimensions adaptées permettra en bout de piste aux engins du SDIS de la Loire de faire demi-tour ;
- Les deux plateformes seront reliées par les 2 escaliers existants.
- Une bâche incendie de 60 m³ sera installée ;
- L'espace entre les tables de panneaux sera de 2 m.

1. Mail initial d'Orion Energies

-----Message d'origine-----

De : direction [redacted] Objet : Nouvelle demande guichet sécurité

Submitted on Vendredi, Février 2, 2024 - 10:29 Submitted by anonymous user: 89.207.171.167 Submitted values are:

NOM: Snella
PRENOM: lisa

[redacted]
Madame, Monsieur,

La Société Orion Energies souhaite développer un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de **Violay**, sur les parcelle B 1059, ZC 68 et ZC 70 (les deux bandes de parking à l'Est). Le projet sera implanté sur une surface au sol de 1 ha, pour une puissance installée estimée de 882 kWc.

Dans le cadre du développement de ce projet et de la constitution du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous transmettre dans les meilleurs délais :

- Toute information (données et/ou cartographie) concernant les risques d'incendie, ainsi que les mesures associées de prévention et d'intervention ;
- La contenance de la bâche incendie nécessaire ;
- Les éventuelles recommandations ou prescriptions que vous auriez à formuler à l'égard de ce projet.

Nous pensons installer deux portails d'entrée au Nord du site et deux pistes internes qui suivront le long du parking. Au sein de ce projet de petite ampleur, la distance interne à la piste sera au maximum de 40 m.

Pouvez-vous nous fournir svp :

- Les dimensions requises pour une aire de retournement ?
- La largeur nécessaire de la piste ?

Nous pouvons par la suite vous joindre des cartes de localisation du projet ainsi qu'un plan provisoire du projet tel que nous l'envisageons actuellement, et que nous adapterons en fonction des prescriptions que vous pourriez nous communiquer. Nous nous tenons à disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions par avance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

2. Les recommandations du SDIS pour les grandes centrales photovoltaïques

-----Message d'origine-----

De : ROBERT Philippe [redacted]

[redacted]
Bonjour,

vous trouverez ci-dessous nos prescriptions émises dans le cadre de la construction d'un parc photovoltaïque

Accessibilité des secours :

Accès : Voiries (voies engins) stabilisées de 5 m de large permettant à 2 engins de se croiser Dispositif d'ouverture pompiers (possible à distance via une vidéo surveillance) Voirie interne :

Voirie stabilisée de 5 m de large permettant de :

- Quadriller le site, d'accéder en permanence à chaque construction
- D'accéder aux éléments de la DECI
- D'atteindre l'ensemble des installations

Largeur entre les installation : Pénétrante de 1.8 m minimum entre les tables à partir de la voie périphérique pour faciliter le passage de personnels équipés d'un dévidoir.

Autres préconisations :

- Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60 m
- Aménager un dispositif de sécurité (barrières, talus, ...) le long de tout chemin à fort dénivelé afin de lutter contre les chutes lors de manœuvres du véhicule

DECI :

Disposer d'un poteau d'incendie normalisé de 60m³/h ou d'une réserve de 60m³ minimum accessible aux engins de secours Toute partie de l'installation doit être située à moins de 200 m d'un point d'eau incendie (PEI) par des cheminements praticables

Dispositions spécifiques :

débroussailler sur un périmètre de 50m autour des installations dans la mesure où elles se situent à moins de 200 m d'un espace sensible.

Préconisations sur l'accès aux dispositifs de coupure :

Organes de coupures facilement identifiables, accessibles et répondre aux principes suivants :

- Coupure de l'alimentation de la consommation du bâtiment
- Coupure de circuit AC des onduleurs au plus près du point de livraison
- Coupure de circuit DC au plus près des modules PV
- Les organes de commande de coupure doivent être regroupés, leur nombre doit être limité à deux et le séquençement de leurs manœuvres indifférents. Il semblerait judicieux de prévoir l'installation d'une coupure générale simultanée de l'ensemble du Parc

Préconisations sur l'affichage :

Mettre à disposition du SDIS sur le site et dans les différentes zones de façon permanente les informations suivantes :

- Plan du site qui permet aux secours de se localiser dans l'environnement et les dessertes de circulation
- Indication d'une circulation réglementée sur le site et les différentes zones
- Implantation des divers PEI et installations techniques
- Cartouche des symboles employés pour la compréhension des informations
- Une information de contact

Je reste à votre disposition

Cordialement

CDT Philippe ROBERT

[redacted]



3. Mail d'Orion Energies présentant un plan suivant les recommandations

De : Lisa Snella [redacted]

Objet : TR: PRESCRIPTIONS PPV - SDIS 42

Bonjour,

Suite à notre échange téléphonique, veuillez trouver en pièce jointe le plan potentiel de notre projet à **Violay**.

J'ai bien pris en note la modification des pistes pour les élargir à 5 mètres. Pourriez-vous me faire savoir si les aires de retournement proposées conviennent, ou s'il est nécessaire de les ajuster ?

De plus, auriez-vous des recommandations concernant l'écart idéal entre la halle et les premiers panneaux solaires ?

Je vous remercie d'avance et reste à votre disposition pour discuter de ces points plus en détail.

Bonne journée,
Cordialement,



4. Aires de retournement adaptées aux engins du SDIS du Tarn

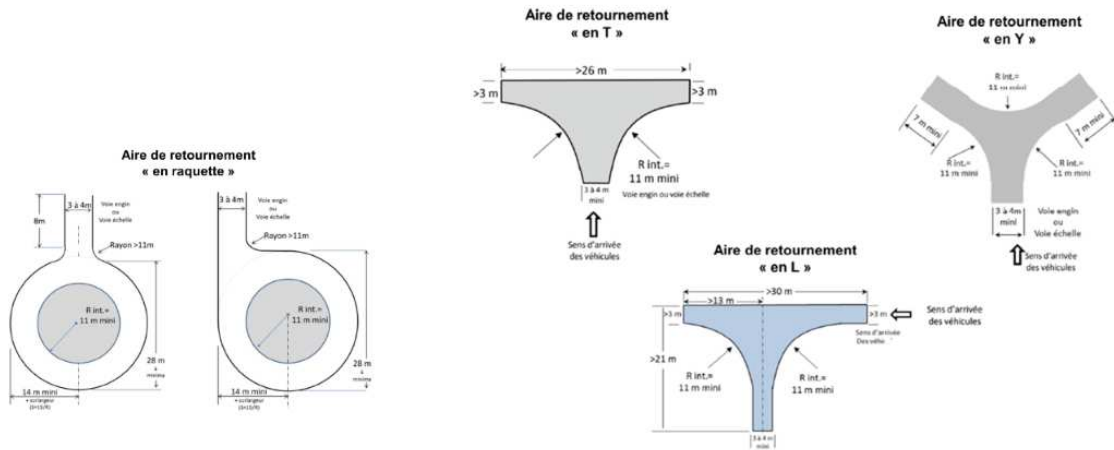
De : ROBERT Philippe [redacted]

Objet : PRESCRIPTIONS PPV - SDIS 42

Ci-dessous les différents types d'aire de retournement

Si je lis bien votre plan les vôtres auraient un rayon de 8,5m contre 11m favorablement pour nos engins

N'est-il pas possible de joindre les 2 pistes et de faire une giration complète à l'intérieur du site en rentrant par une entrée et en sortant par une autre avec possibilité de croisement au niveau des aires de retournement ?



5. Echanges à propos de l'impossibilité de faire une piste reliant les deux plateformes par le Sud.

De : ROBERT Philippe <[redacted]>

Objet : RE: PRESCRIPTIONS PPV - SDIS 42

Effectivement au regard de la photo la pente semble trop raide

Merci

Bonne journée.

De : Lisa Snella <[redacted]>

Envoyé : mercredi

Bonjour,

Je vous remercie pour vos informations concernant les aires de retournement, je vais faire les modifications nécessaires.

Je crois qu'il n'est pas possible de joindre les deux pistes au Sud, car une grande pente est présente entre les deux niveaux de parking (plus de 20 %). J'ajoute en pièce jointe de ce mail une photo de la pente. Qu'en pensez-vous ?



Je vous souhaite une bonne journée.

Cordialement,



6. Plan et validation finale du SDIS

RP ROBERT Philippe

À : Lisa Snella

Tout est ok pour moi
Bonne journée

Objet : RE: PRESCRIPTIONS PPV - SDIS 42

Rebonjour Monsieur,

Suite à notre échange téléphonique cette après-midi, je vous transmets le plan adapté à vos recommandations.

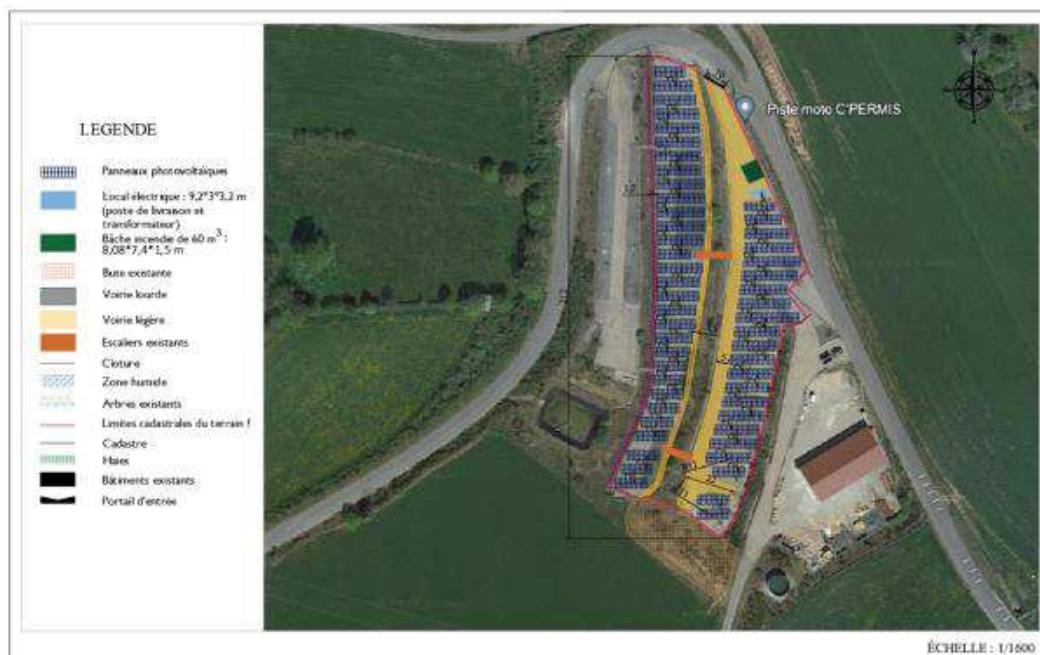
Une entrée unique sera faite au Nord.

Sur le parking à l'Est, une piste d'une largeur de 5 m donnera sur une raquette de retournement en L conforme à vos modèles.

Pour accéder au parking à l'Ouest, 2 escaliers sont déjà présents et une bande de 1,80 m sera respectée tout du long pour permettre le passage des agents du SDIS.

En pièce jointe de ce mail, une photo des escaliers déjà présents, n'hésitez pas à me dire s'il faut faire des modifications sur ceux-ci.

Si vous jugez cela nécessaire, nous pouvons aussi ajouter des entrées piétonnes pour relier le parking le plus à l'Ouest (non équipé de panneaux) à celui du milieu par les 2 escaliers.



Ce plan correspond-t-il aux attentes du SDIS de la Loire ?

Je vous remercie d'avance et vous souhaite une très belle journée.
Bien cordialement,

